Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_86-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_86

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1- A et suivants,
Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la charte de l'élu local,
Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »*.
Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,
Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,
Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de PLUMELIN, de manière anonyme pour la collectivité,
Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,
Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par Centre Morbihan Communauté, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour,

- Désigne Madame Corinne HERVE tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal de PLUMELIN,
- Fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communautaire,
- Fixe les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue – Commune de PLUMELIN -confidentiel* ».
- Adopte les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la commune en fonction du barème transmis par l'AMF sur présentation d'une facture anonymisée,
- Précise que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la commune selon les barèmes en vigueur ;
- Autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

MAIRIE DE PLUMELIN

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN